



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Section 1. PRODUIT ET IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Nom du produit : Extincteur à poudre chimique sèche K violette
 Autres identifiants : Bicarbonate de potassium, KDC, PK
 Code(s) produit(s) : CH 515, 517, 542, 553
 Code(s) modèle(s) d'extincteurs : 410, 413, 415, 416, 452,460, 466, 469, 472, 478, 479, 483,486, 490, 493, 497, 566, 569, 575, 580, 584, 591, 595,599, 652, 688, 689, 690, 691, 693, 722, 762, 764,783, V10PK, V13PK, V25PK, VH25PK, V50PK, VS50PK
 Utilisation recommandée : Suppression d'incendies, agriculture, domaine médical
 Utilisation comme médicament pour l'homme ou les animaux interdite.
 Fabricant : AMEREX CORPORATION
 Adresse Internet : www.amerex-fire.com
 Adresse : 7595 Gadsden Highway, P.O. Box 81
 Trussville, AL 35173-0081
 Numéro de téléphone de l'entreprise : 2 (205) 655-3271
 Adresse e-mail : info@amerex-fire.com
 Personnes de contact en cas d'urgence : Chemtrec 1(800) 424-9300
 ou (703) 527-3887
 Révisé : Février 2015

Section 2. IDENTIFICATION DES RISQUES

SGH – Classification

Santé	Environnement	Physique
Toxicité aiguë : Catégorie 5	Aucun	Aucun
Irritation / Corrosion cutanée : Catégorie 3	Aucun	Aucun
Sensibilisation cutanée : NON	Aucun	Avertissement
Yeux : Catégorie 2B	Aucun	Avertissement
Cancérogène : Catégorie Aucune	Aucun	Aucun

SGH – Symbole(s) des étiquettes : Aucun

SGH– Terme(s) de mise en garde : Avertissement

Autres dangers non envisagés dans la classification : Aucun

SGH- Phrases de dangers

Dangers SGH	Codes SGH	Phrase(s) code(s)
Physique	Aucun	
Santé	H303 313 320 333	Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut être nocif en cas de contact cutané Provoque une irritation au niveau des yeux Peut être nocif en cas d'inhalation
Environnement	Aucun	
Précautions :		
Généralités	P101 102	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette du produit Tenir hors de portée des enfants
Prévention	234 251 261 264 270 281 285	Conserver dans le récipient d'origine Récipient pressurisé ; ne pas percer ou brûler, même après utilisation Éviter de respirer les poussières Se laver soigneusement les mains et le visage après manipulation Ne pas manger, boire ou fumer en utilisant ce produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis En cas de ventilation insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Réponse	P301 + 330 + 331 302+352 304+341 305+351+338 308+313 337+313	En cas d'ingestion, se rincer la bouche et ne pas faire vomir En cas de contact avec la peau, se laver à l'eau et au savon En cas d'inhalation, si la respiration est difficile, transporter la victime à l'air libre et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées, et continuer à rincer En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin Si l'irritation oculaire persiste ; consulter un médecin
Stockage	P401 + 402 + 403	Stocker dans le récipient d'origine ou dans un extincteur dans un endroit sec, bien ventilé

Section 3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique	N° CE	N° Règ. REACH	CAS N°	Poids %
Bicarbonate de potassium(hydrogénocarbonate de potassium) - peut contenir une quantité mineure de carbonate de calcium	206-059-0	01-2119532640-48-0002	298-14-6	>93
Terre à foulon, silicate de magnésium et d'aluminium	N/A	Pas Disponible	8031-18-3	>4
Mica- Silicate d'aluminium et de potassium	N/A	Pas Disponible	12001-26-2	>2
Huile de silicone méthyl hydrogénéopolysiloxane	N/A	Pas Disponible	63148-57-2	<0,5
Colorant oxazine du pigment 23 violet	228-767-9	Pas Disponible	6358-30-1	<0,2

Aperçu en cas d'urgence :

Violet clair, poudre fine solide, inodore.

Effets et symptômes néfastes sur la santé :

Ce produit est légèrement irritant pour les voies respiratoires, les yeux et la peau. Les symptômes peuvent inclure la toux, l'essoufflement, et l'irritation des poumons, des yeux et de la peau. L'ingestion, bien que peu probable, peut provoquer une détresse gastrique.

Seuils limites

Nom chimique	Toxicité pour la reproduction	Cancérogénicité	Mutagénicité	Autres classes de danger
Bicarbonate de potassium(hydrogénocarbonate de potassium) - peut contenir une quantité mineure de carbonate de calcium	N/A	N/A	N/A	N/A
Terre à foulon, silicate de magnésium et d'aluminium	N/A	N/A	N/A	N/A
Mica- Silicate d'aluminium et de potassium	N/A	N/A	N/A	N/A
Huile de silicone méthyl hydrogénéo-polysiloxane	N/A	N/A	N/A	N/A
Colorant oxazine du pigment 23 violet	N/A	N/A	N/A	N/A

Section 4. MESURES DE PREMIERS SECOURS

Exposition des yeux :

Peut provoquer une irritation. Se rincer les yeux à l'eau et recommencer jusqu'à ce que la douleur cesse. Consulter un médecin si l'irritation s'étend ou si des changements de la vision apparaissent.

Exposition cutanée :

Peut provoquer une irritation cutanée. En cas de contact, rincer abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation :

Peut provoquer une irritation, ainsi que de la toux. En cas d'irritation ou de détresse respiratoire, transporter la victime à l'air libre. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion :

Les symptômes d'overdose peuvent inclure un engourdissement ou un picotement des mains ou des pieds, un rythme cardiaque irrégulier, une paralysie, une sensation de faiblesse, une douleur à la poitrine ou une sensation de lourdeur, une douleur s'étendant du bras ou de l'épaule, des nausées, de la transpiration, une

Conditions médicales possiblement aggravées par l'exposition :

sensation générale de malaise ou une attaque (convulsions) . Si la victime est consciente et alerte, lui donner 2-3 verres d'eau à boire. Si elle est consciente, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Pour éviter l'aspiration du produit ingéré, mettre la victime sur le côté avec la tête plus bas que la taille.

Une inhalation du produit peut aggraver des problèmes respiratoires chroniques existants tels que l'asthme, l'emphysème ou la bronchite. Le contact cutané peut aggraver une maladie de la peau existante. Une surexposition chronique peut causer une pneumoconiose (maladie du « poumon poussiéreux »).

Section 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Propriétés inflammables :

Non inflammable

Point d'éclair :

Indéterminé

Support d'extinction adapté :

Incombustible. Utiliser le support d'extinction adapté aux conditions environnantes.

Produits de combustion dangereux :

Oxydes de carbone

Données d'explosion :

Sensibilité à un impact mécanique :

Insensible

Sensibilité à une décharge statique :

Insensible

Dangers inhabituels d'incendie / d'explosion :

Dans un incendie, ce produit peut se décomposer et libérer des oxydes de carbone, du potassium et de l'azote (voir Section 10).

Équipement de protection et précautions pour les pompiers

Comme pour tout incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome sous pression, approuvé par le NIOSH ou équivalent et un mécanisme de protection complet.

Section 6. MESURES EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

Précautions personnelles :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Équipement de protection individuelle :

Minimum - lunettes de sécurité, gants et respirateur anti-poussière.

Procédures d'urgence :

N/A

Méthodes de confinement :

Éviter une éventuelle fuite ou un éventuel déversement si cela peut être fait en toute sécurité.

Méthodes de nettoyage :	Éviter la formation de poussière ; nettoyer les matériaux rejetés à l'aide d'un aspirateur ou d'un balai humide et d'une pelle, afin de minimiser la création de poussière. Mettre dans un sac et transporter vers des conteneurs correctement étiquetés. Ventiler la zone et nettoyer le site du déversement une fois le ramassage des matériaux terminé.
Autres :	Si le produit est contaminé, utilisez un ÉPI et un confinement appropriés à la nature du produit chimique /matériau le plus toxique du mélange.

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions personnelles :	Utiliser l'EPI approprié lors de la manipulation ou de la maintenance des équipements, et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).
Conditions pour un stockage / manipulation en toute sécurité :	Conserver le produit dans le récipient d'origine ou dans un extincteur. Éviter les chutes. Ne pas autoriser de sources de chaleur près. Les contenus peuvent être pressurisés – inspecter périodiquement pour détecter la présence éventuelle de rouille sur les extincteurs, afin d'assurer l'intégrité du récipient.
Produits incompatibles :	Ne pas mélanger avec d'autres agents d'extinction, en particulier du phosphate d'ammonium. Incompatible avec des agents fortement oxydants et des acides forts. Ne pas stocker dans un lieu à forte humidité.
Produits de décomposition dangereux :	Aucune donnée
Polymérisation dangereuse :	Ne se produira pas

Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

Nom chimique	OSHA PEL	ACGIH TLV	DFG MAK *	EU BLV
Bicarbonate de potassium	PNOC** Poussière totale, 15 mg/m ³ Fraction respirable, 5 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 10 mg/m ³ Fraction respirable, 3 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 4 ³ mg/m Fraction respirable, 1,5 mg/m ³	N/A
Mica	6 mg/m ³	3 mg/m ³	-----	N/A
Terre à foulon	PNOC Poussière totale, 15 mg/m ³ Fraction respirable, 5 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 10 mg/m ³ Fraction respirable, 3 mg/m ³	PNOC Poussière totale, 4 ³ mg/m Fraction respirable, 1,5 mg/m ³	N/A
Huile de silicone	NR***	NR	NR	N/A
Pigment 23 violet	NR	NR	NR	N/A

* Limites réglementaires allemandes ** PNOC = Particules non classées autrement (ACGIH) également connu comme Particules non réglementées autrement (OSHA) *** NR = Non réglementé. Toutes les valeurs sont des concentrations moyennes pondérées sur 8 heures.

Contrôles techniques :

Douches
Stations de lavage oculaire
Systèmes de ventilation

Équipement de protection individuelle – EPI Code E :



Protection des yeux / du visage :
Protection du corps et de la peau :
Protection respiratoire :

Lunettes de sécurité à protection intégrale
Porter des gants de protection / combinaisons
Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, un appareil de protection respiratoire approuvé par le NIOSH doit être porté. Utiliser un masque anti-poussière N95 lors d'une exposition limitée, utiliser un respirateur purificateur d'air (APR) avec des filtres à particules d'air à haute efficacité (HEPA) lors d'une exposition prolongée. Des appareils de protection respiratoire à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentrations élevées de polluants en

suspension. Le dispositif de protection respiratoire doit être fourni conformément aux réglementations locales en vigueur. Le port d'une protection respiratoire n'est probablement pas nécessaire en cas de travail court dans des zones bien ventilées.

Mesures d'hygiène :

De bonnes pratiques d'hygiène individuelles sont essentielles, comme ne pas manger, fumer ou toucher sa bouche avec sa main lors de la manipulation. Se laver soigneusement après manipulation

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Apparence :	Poudre violet clair, solide inodore finement divisé
Poids moléculaire :	KHCO_3 : 100,14
Odeur :	Aucune information disponible
Seuil olfactif :	Aucune information disponible
Température de décomposition °C :	KHCO_3 : 100 - 120
Point de congélation °C :	Aucune information disponible
Point initial d'ébullition °C :	Aucune information disponible
État physique :	Poudre cristalline
pH :	Environ 9 – 10 pour une solution à 10 %
Point d'éclair °C :	Aucune
Température d'auto-inflammation °C :	Aucune
Point / Plage d'ébullition °C :	Non applicable
Point / Plage de fusion °C :	KHCO_3 : 100 – 120
Inflammabilité :	Non inflammable
Limites d'inflammabilité dans l'air °C :	Supérieure – Ininflammable ; Inférieure – Ininflammable
Propriétés explosives :	Aucune
Propriétés oxydantes :	Aucune
Composant volatil (% vol)	Non applicable
Taux d'évaporation :	Non applicable
Densité de vapeur :	Non applicable
Pression de vapeur :	<1 mm Hg
Densité à 25 °C :	Environ 2,17 ; 0,88 dans des conditions d'aération
Solubilité :	Le produit est recouvert, pas immédiatement soluble dans l'eau ;
Coefficient de partage :	Aucune information disponible
Viscosité :	Non applicable

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Stabilité :	Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.
Réactivité :	Aucune
Incompatibilités :	Agents oxydants forts ; Acides forts ; Phosphate d'ammonium, lithium. Protéger de l'humidité
Conditions à éviter :	Stockage ou manipulation près de ces produits incompatibles
Produits de décomposition dangereux :	Oxydes de carbone, d'azote et de potassium La chaleur d'un incendie peut libérer du monoxyde de carbone.
Possibilité de réactions dangereuses :	Aucune
Polymérisation dangereuse	Ne se produit pas

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Voies probables d'exposition :	Inhalation, contact avec la peau et les yeux.
Symptômes :	
Immédiats :	
Inhalation :	Irritation, toux.
Yeux :	Irritation.
Peau :	Irritation.
À retardement :	Les symptômes semblent être relativement immédiats
Toxicité aiguë :	Relativement non toxique.
Toxicité chronique :	
Exposition de courte durée :	Aucune connue.
Exposition de longue durée :	Comme avec toutes les poussières, une exposition chronique peut donner lieu à une pneumoconiose ou à la maladie du « poumon poussiéreux ».

Valeurs de toxicité aiguë - Santé

Nom chimique	DL50		CL50 (Inhalation)
	Oral	Dermique	
Bicarbonate de potassium	2825 mg/kg (rat)	>2000 mg/kg (lapin)	4,96 mg/l (rat)
Mica	Aucune	Aucune	Aucune
Terre à foulon	Aucune	Aucune	Aucune
Huile de silicone	Aucune	Aucune	Aucune
Pigment 23 violet	Aucune	Aucune	Aucune

Toxicité pour la reproduction :	Les ingrédients de ce produit ne sont pas connus pour avoir des effets sur la reproduction ou tératogènes.
Organes cibles et effets (TOST) :	Voies respiratoires (légèrement irritant).

Ce produit irrite faiblement les tissus épithéliaux (yeux, membranes muqueuses, peau) et peut aggraver la dermatite. L'ingestion peut provoquer une lésion gastro-intestinale. Aucune information n'a été trouvée indiquant que le produit provoque une sensibilisation.

Autres catégories de toxicité

Nom chimique	Mutagénicité des cellules germinales	Cancérogénicité	Reproduction	TOST Exposition unique	TOST Exposition répétée	Aspiration
Bicarbonate de potassium	Aucune	Aucune	Aucune	Cat 3	Aucune	Aucune
Terre à foulon	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Mica-	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Huile de silicone	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune
Colorant oxazine du pigment 23 violet	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune	Aucune

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Écotoxicité :	Faible risque.
Persistance / Dégradabilité :	Se dégrade rapidement dans un environnement mouillé / humide.
Probabilité de biodégradation rapide :	KHCO ₃ Est : 0,718 (rapide)
Probabilité de biodégradation anaérobie :	KHCO ₃ Est : 0,836 (rapide)
Potentiel de bioaccumulation :	Faible.
Facteur de bioconcentration :	KHCO ₃ : 3,16 l/kg
Potentiel de bioaccumulation :	Faible. Demi-vie de biotransformation est : 0,012 jours.
Mobilité dans le sol :	Log Koc : Est -2,062
Log Koa :	Non applicable
Log Kae :	Non applicable
Fraction retenue dans les particules en suspension :	0,886
Demi-vie d'oxydation atmosphérique :	20,6 jours
<u>Modèle de fugacité niveau III :</u>	62 % sol, 37 % eau, <0,1 % sédiment, air
<u>Autres effets écologiques néfastes :</u>	Pas d'autres effets connus à l'heure actuelle

Valeurs de toxicité aquatique - Recherche

Nom chimique	Aigu (CL50)	Chronique (CL50)
Bicarbonate de potassium	Cat IV ; 1300 mg/l (truite arc-en-ciel), 96 h 670 mg/l (puce d'eau) 24 h, mortalité min. à 94 mg/l 260 mg/l (vairon à tête plate), dose mortalité min.	N/A
Mica	N/A	N/A
Terre à foulon	N/A	N/A
Huile de silicone	N/A	N/A
Pigment 23 violet	N/A	N/A

Valeurs de toxicité aquatique - Estimations calculées

Nom chimique	Aigu (CL50)	Chronique (CL50)
Bicarbonate de potassium	8259 mg/l Poisson 96 h ; 3737 mg/l Daphnie 48 h ;	1088 mg/L g Algues 96 h
Mica	N/A	N/A
Terre à foulon	N/A	N/A
Huile de silicone	N/A	N/A
Pigment 23 violet	N/A	N/A

Section 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Manipulation en toute sécurité

Utiliser l'EPI approprié lors de la manipulation et se laver soigneusement après manipulation (voir Section 8).

Considérations relatives à l'élimination de déchets

Éliminer conformément à la réglementation locale, nationale et fédérale.

Emballage contaminé

Éliminer conformément à la réglementation locale, nationale et fédérale.

Remarques :

Ce produit n'est pas un RCRA particulièrement dangereux ou énuméré comme déchet dangereux. Éliminer selon les lois locales ou nationales, qui peuvent être plus restrictives que les lois ou règlements fédéraux. Le produit utilisé peut être altéré ou contaminé et induire à différentes considérations sur son élimination.

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Numéro ONU :

N/A

Nom officiel d'expédition ONU :

N/A

Classe de danger pour le transport :

N/A

Groupe d'emballage :

N/A

Polluant marin ? :

NON

IATA

Non réglementé

DOT

Non réglementé

REMARQUES :

Ce produit n'est pas défini comme un matière dangereuse selon la norme 49 CFR 172 du Ministère des transports américain (DOT) ou par la réglementation relatives aux Transports du Canada « Transports de marchandises dangereuses ».

Précautions particulières pour l'expédition :

En cas d'expédition dans un extincteur de type à pression et pressurisé avec un gaz propulseur ininflammable, inerte et non toxique, l'extincteur est considéré comme une matière dangereuse par le Ministère des transports américain et le Transport du Canada. Le nom officiel d'expédition doit être EXTINCTEUR D'INCENDIE et la désignation de l'ONU est UN1044.

La classe de danger du DOT est Quantité limitée en cas de pressurisation inférieure à 241 psig et en cas d'expédition par transport routier ou ferroviaire. Utiliser une étiquette de Gaz ininflammable (classe 2.2) en cas d'expédition par transport aérien.

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

État des inventaires internationaux : Tous les ingrédients sont dans les inventaires suivants

Pays	Agence	Etat
États-Unis d'Amérique	TSCA	Oui
Canada	DSL	Oui
Europe	EINECS/ELINCS	Oui
Australie	AICS	Oui
Japon	MITI	Oui
Corée du Sud	KECL	Oui

Restrictions REACH du Titre VII : Aucune information disponible

Nom chimique	Substances dangereuses	Solvants organiques	Substances nocives dont les noms sont à indiquer sur l'étiquette	Registre de rejets et transferts de polluants (classe II)	Registre de rejets et transferts de polluants (classe I)	Loi de contrôle de poisons et de substances délétères
Bicarbonate de potassium	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Composant	ISHA - Substances nocives interdites pour la fabrication, l'importation, le transfert ou l'approvisionnement	ISHA - Substances nocives exigeant une autorisation	Liste de classification des substances toxiques (T CCL) – Substances toxiques	Inventaire (T RI) de rejets toxiques – Groupe I	Inventaire (T RI) de rejets toxiques – Groupe II
Bicarbonate de potassium 298-14-6 (>93)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Terre à foulon, silicate de magnésium et d'aluminium 8031-18-3 (>4)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Mica- Silicate d'aluminium et de potassium 120001-26-2 (>2)	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Huile de silicone méthyl hydrogénéopolysiloxane 63148-57-2 (<0,5)	Non applicable				
Colorant oxazine du pigment 23 violet 6358-30-1 (<0,2)	Non applicable				

Phrases européennes de risque et de sécurité :

Classification de l'UE		Irritant
Phrases R :	20	Nocif par inhalation.
	36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires.
Phrases S :	22	Ne pas respirer les poussières.
	24/25	Éviter le contact avec la peau et les yeux.
	26	En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement abondamment à l'eau, puis consulter un médecin.
	36	Porter des vêtements de protection appropriés.

Informations réglementaires fédérales des États-Unis :

SARA 313 :

Section 313 du Titre III de la loi Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) - Ce produit ne contient pas de produits chimiques soumis aux exigences de déclaration de la Loi et du Titre 40 du Code des règlements fédéraux, Partie 372.

Aucun des produits chimiques de ce produit n'est soumis aux exigences de déclaration en vertu de la loi SARA, dispose des quantités seuils recalculées SARA (TPQ) ou des quantités à déclarer CERCLA (QR) ou est réglementé en vertu de la TSCA 8(d).

SARA 311/312 Catégories de danger :

Danger aigu pour la santé	Non
Danger chronique pour la santé	Non
Risque d'incendie	Non
Danger de libération soudaine de pression-*	Oui
Danger de réaction	Non

* - Uniquement applicable si le matériau est dans un extincteur pressurisé.

Loi sur la qualité de l'eau (Clean Water Act) :

Ce produit ne contient aucune substance réglementée comme polluant en vertu de la Clean Water Act (40 CFR 122.21 and 40 CFR 122.42) Clean Air Act, Section 112 Polluants atmosphériques dangereux (PAD) (voir 40 CFR 61)

Ce produit ne contient aucune substance réglementée comme polluant atmosphérique dangereux (PAD) en vertu de la Section 112 de Modifications de la Clean Air Act de 1990.

Informations réglementaires des États-Unis :

Les substances chimiques de ce produit sont couvertes par des réglementations spécifiques de l'Etat, comme indiqué ci-dessous :

- Alaska** - Substances dangereuses et toxiques désignées : Aucune
- Californie** – Limites d'exposition admissibles pour les polluants chimiques : Aucune
- Floride** – Liste de substances : Poussière Mica
- Illinois** – Liste de substances toxiques : Aucune
- Kansas** – Section 302/303 Liste : Aucune
- Massachusetts** – Liste de substances : Poussière Mica
- Minnesota** – Liste de substances dangereuses : Aucune
- Missouri** – Informations relatives à l'employeur / Liste de substances toxiques : Aucune
- New Jersey** – Droit à connaître la liste de substances dangereuses : Aucune
- Dakota du Nord** - Liste de produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : Aucune
- Pennsylvanie** - Liste de substances dangereuses : Aucune
- Rhode Island** - Liste de substances dangereuses : Poussière Mica
- Texas** - Liste de substances dangereuses : Aucune
- Virginie-Occidentale** - Liste de substances dangereuses : Aucune
- Wisconsin** - Substances dangereuses et toxiques : Aucune

Proposition 65 de la Californie : Aucun composant n'est répertorié dans la liste de la Proposition 65 de la Californie.

Autres :

Mexique - Grade	Aucun composant répertorié
Canada - Classe de danger du SIMDUT	Aucun composant répertorié

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Cette FDS est conforme aux exigences des réglementations ou normes des États-Unis, du Royaume-Uni, du Canada, de l'Australie, de l'UE, et est conforme au format proposé ANSI Z400.1 de 2003.

Date d'émission	17 juin 2012
Date de révision	18 octobre 2013
Date de révision	06 janvier 2015
Notes de révision	Aucune

Les informations ci-incluses sont données de bonne foi, mais n'impliquent aucune garantie, expresse ou implicite. Document mis à jour par William F. Garvin, CIH.